L'ÉCH

Le Journal des Travailleur·euse·s Sans Emploi
Septembre 2025

Le gouvernement Arizona et les mesures impactant les Travailleur·euse·s Sans Emploi

Le 24 avril
La marche contre l'exclusion du chômage
et grève des CPAS

Retour sur les actions menées pour sensibiliser la population sur les mesures de l'Arizona et exprimer notre mécontentement à l'égard de celles-ci

TRAVAILLEUR·EUSE·S SANS EMPLOI...PAS SANS VOIX !

Bonjour

Les TSE et la CSC, en général, s'opposent à l'exclusion du chômage et en ont toujours combattu l'idée car ce n'est pas en sortant les gens des statistiques de l'ONEm que l'emploi va se créer. Il y aura moins de chômeur·euse·s mais plus de sans-emploi privés d'emploi et de revenu : la double peine.
Quand on voit les cadeaux plantureux que fait ce gouvernement aux riches et aux entreprises, un seul sentiment : l'écœurement.

Écœurement et colère car la Constitution belge est exemplaire en termes de droits et de garantie de droits fondamentaux ; c'est ainsi qu'elle consacre en son article 23 le principe selon lequel :

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine… notamment :

1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique… »

Dans un contexte où il n'y a pas d'emploi pour tout le monde (même en comptant les pénuries) la limitation dans le temps du droit au chômage est un non-sens complet.
Les politiques de lutte contre le chômage ont jusqu'à présent été guidées par le diktat du taux d'emploi alors qu'il y a lieu de garantir un emploi de qualité pour toutes et tous.

Il est temps d'exiger l'application de la Constitution et de ce droit fondamental qu'est le droit à l'emploi et la mise en œuvre des politiques de création d'emplois convenables.

La lutte doit continuer ! La lutte va payer !

Plus d'info ? Khadija.Khourcha@acv-csc.be
ou 0473/495 903

Marche contre l'exclusion

Bruxelles le 24 avril

Suite à la limitation des allocations de chômage à un an (peut-être deux), une plateforme de lutte contre l'exclusion du chômage s'est constituée rassemblant différentes organisations comme le comité des TSE de la CSC Bruxelles, le collectif solidarité conte l'exclusion, Vie Féminine, Ligue des droits humains, Lire et Écrire Bruxelles, ... La plateforme a décidé d'organiser une marche contre l'exclusion pour dénoncer cette mesure inefficace et injuste.

D'après les syndicats des Services Publics, "On s'attend à un afflux, une vague de nouvelles demandes dans les CPAS et qu'il faudra toujours traiter en 30 jours et c'est extrêmement compliqué pour les travailleurs sociaux et également au niveau de la santé mentale"

D'après, Lazaros Goulios, permanent syndical interprofessionnel à la CSC "La majorité des personnes qui seront exclues du chômage, contrairement à 2015 (liée aux allocations d'insertion) vont être des chef·fe·s de ménage, des isolés, des femmes seules avec des enfants. Elles devront faire le choix entre nourrir leurs enfants ou se nourrir elles-mêmes. Est-ce de cette société là que nous voulons ? Je pense que c'est ce que veut ce gouvernement en prenant toute la société belge en otage"

Ce 24 avril, en même temps que la marche, une journée de grève dans les CPAS Wallons et Bruxellois a été décrétée. La situation actuelle de certains CPAS est déjà problématique et la limitation va les projeter dans l'impossibilité de répondre à toutes les demandes. "La CSC Services Publics estime à 120.000 personnes susceptibles d'être exclues du chômage en Belgique". Les CPAS manquent cruellement de moyens en personnel et d'espaces pour accueillir ce transfert. La fédération des CPAS a sollicité le gouvernement afin d'être concertée en vain. Celui-ci prévoit une enveloppe budgétaire mais elle est insuffisante et dans un calendrier trop court. La mesure devrait entrer en vigueur à partir de janvier 2026. Or, ni les outils informatiques de l'ONEm ni l'organisation des organismes des régions (Actiris, FOREm, Ardbeitsamt, VDAB) ne seront prêts pour informer et accompagner les gens.

Marche contre l'exclusion

Bruxelles le 24 avril

(suite)

Lors de la marche, différentes haltes ponctuées par des prises de paroles comme celle de la Présidente du CPAS de Saint-Gilles qui a dénoncé la mesure parce qu'elle va non seulement éloigner davantage les chercheur·se·s d'emploi du marché du travail mais elle va également mettre les CPAS et les travailleur·se·s sociaux·ales dans une situation ingérable que ça soit en moyens matériels ou humains. L'augmentation des demandes de revenu d'intégration va venir peser sur un secteur déjà bien sous pression. Une autre difficulté vient du fait que les CPAS devront accompagner les bénéficiaires dans leur recherche d'emploi. Or, cela ne fait pas partie de leurs missions habituelles. Ce qui risque de conduire à une perte de sens de leur travail. Le manque de communication des mesures aux Président·e·s de CPAS est également dénoncé car les CPAS apprennent les informations exclusivement par les médias

Retour flash

sur les différentes actions contre le mesures de l'Arizona

Le 31 mars a eu lieu, en front commun, une grève générale pour dénoncer les mesures antisociales qui vont impacter l'ensemble des travailleur·euse·s avec ou sans emploi; même les malades de longue durée ne sont pas épargné·e·s. Avec l'activation des malades, une pression supplémentaire sera exercée pour un retour au travail précipité. Si beaucoup de travailleur·euse·s se retrouvent dans cette situation, il y a à se poser la question "pourquoi le travail rend-t-il malade aujourd'hui ?" Ne pas pouvoir se soigner correctement et prendre le temps nécessaire à la guérison sont une ineptie et vont coûter en définitive plus cher aux employeurs et à l'assurance "soins de santé". Il y a aussi l'accès à la pension anticipée qui sera rendue plus difficile et l'âge de prise de la pension dans certains secteurs qui sera reculé comme pour les cheminots, les pompiers, métiers à risque et à haute responsabilité sur la vie d'autrui.

Les photos ci-dessous illustrent l'action devant le CPAS de la Louvière et de Mons, le 24 avril lors de la grève des CPAS. La CSC a mené des actions de sensibilisation contre toutes les conséquences néfastes de la limitation dont la pauvreté et le risque de ne plus pouvoir garantir l'aide sociale et assurer le droit de vivre dans la dignité.

Retour flash
sur les différentes actions

Le gouvernement Arizona attaque le monde du travail de toutes parts en négligeant la concertation sociale. Le 29 avril, différentes actions ont été menées dans l'ensemble du pays. À Bièvre, en région Namuroise, une délégation s'est rendue tôt le matin à la maison communale pour une rencontre avec le Ministre de l'emploi, David Clarinval. Isabelle Meerhaegue, secrétaire fédérale de la CSC Namur-Dinant, souligne les mots durs employés par ce gouvernement à l'égard des sans-emplois. Même si il ne faut pas négliger le train de mesures qui vont appauvrir les travailleur·euse·s avec ou sans emploi, de la rencontre, un point positif est à noter: sous cette législature, il ne toucherait pas à l'indexation automatique des salaires ni à l'AGR, l'allocation de garantie de revenu. Il s'agit d'un complément de chômage pour les personnes qui ont un tout petit salaire et qui travaillent à temps partiel*. Elle concerne principalement les femmes.

Il est clair que le Ministre n'était pas assez au courant du dispositif. Il s'est montré étonné et sensibilisé aux situations qui lui ont été exposées.

*(*Arizona: si travail au moins à mi-temps)*

Retour flash

sur les différentes actions

À Charleroi, le 29 avril

Comme dans toutes les grandes villes de Belgique (Anvers, Bruxelles, Hasselt, Liège, Namur, Tournai, Mons, La Louvière, Verviers, Eupen, ...) des actions ont été menées sous différentes formes à l'encontre des mesures du gouvernement 'Arizona' qui sont socialement inacceptables.

Les carolos ont été rejoint·e·s par les manifestant·e·s du Brabant Wallon, pas moins de 7000 personnes étaient là pour exprimer leur mécontentement et leur colère. Le point de départ de la marche était devant le CPAS de Charleroi où des discours ont été prononcés. Le message du jour envoyé au gouvernement était clair:

Non aux mesures antisociales impactant tous·tes les citoyen·nes et plus fortement les plus vulnérables.

Mais plus précisément:

- Dénonçons l'exclusion du chômage
- Préservons nos services publics
- Préservons les secteurs culturels et associatifs
- Préservons de l'emploi de qualité
- Préservons une pension digne

Limitation et nouveaux montants des allocations de chômage à partir du 1/01/2026*

Le gouvernement Arizona préconise l'application le plus rapidement de la limitation des allocations de chômage. En attendant, des modifications ont été apportées dans les montants de celles-ci par périodes définies en mois.

Les six premiers mois, on assistera à une augmentation des montants minimuns de 10%

Taux ménage: 1951 euros au lieu de 1774, soit 177 euros de plus
Taux isolé: 1581 euros au lieu de 1438 , soit 144 euros de plus
Taux cohabitant: 1522 euros au lieu de 1384 euros, soit 138 euros de plus

La dégressivité s'accélère après la première année en ramenant les montants max au min.

Taux ménage: 1774 euros au lieu de 1794, soit 20 euros de moins
Taux isolé: 1438 euros au lieu de 1608 , soit 170 euros de moins
Taux cohabitant: 746 euros au lieu de 1196 euros, soit 450 euros de moins

***Les nouveaux montants du chômage, d'application à partir du 1er janvier 2026, selon l'index au 1er mars 2025 des allocations sociales.**

exemple:

Pour un cohabitant sans charge de famille

Montants des allocations de chômage avant et après la réforme

	Avant la réforme		Après la réforme	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Mois 1-3	1.383,72 €	2.231,06 €	1.522,30 €	2.718,56 €
Mois 4-6	1.277,38 €	2.059,46 €	1.405,06 €	2.359,50 €
Mois 7-12	1.277,38 €	1.919,32 €	1.277,38 €	1.919,32 €
Mois 13-24*	1.058,72 €	1.195,74 €	745,94 €	745,94 €
*Sauf 30 ans de carrière	1.058,72 €	1.195,74 €	1.058,72 €	1.058,72 €

Source: RTBF

500 euros en plus par mois pour les plus hauts revenus, allocations au minimum après un an : voici les nouveau...

C'était une promesse de l'accord de gouvernement De Wever : augmenter le montant touché lors des premiers mois de...

Article RTBf 22 avril 2025

Regards croisées
entre le syndicat et le CPAS sur la limitation - 14 mai

Pour ce Colloque organisé par les Travailleur·euses Sans Emploi de la CSC, nous avons été reçu par la fédération de Mons - La Louvière. Son secrétaire fédéral, Jean-Marc Urbain a dans son discours d'accueil, rappelé la dimension désastreuse de cette mesure antisociale qui va en définitive impacter tous·tes les travailleur·euse·s avec ou sans emploi. Il a rappelé également l'importance de la mobilisation et d'être dans la rue pour exprimer sa colère.

La réforme fédérale de l'assurance chômage va limiter à deux ans MAXIMUN le droit aux allocations de chômage. Thibault Deleixhe, conseiller au service d'études de la CSC, et Vincent Nisolle, directeur général du CPAS de Quiévrain ont dressé les contours de cette réforme. À la suite du vote de cette mesure et de son application, Vincent Nisolle du CPAS de Quievrain a expliqué aux personnes susceptibles d'être exclues du chômage, les conditions d'octroi du RIS (Revenu d'Intégration Sociale) et le mécanisme de la procédure de la demande. Si vous souhaitez plus d'info, veuillez vous adresser au permanent ou à la permanente TSE de votre région. (voir dernière page)

Séances d'information
sur la limitation du chômage dans toutes les régions

Les TSE de Bruxelles ont invité les personnes concernées. Lazaros Goulios, permanent interprofessionnel de la CSC, Lievin Chemin du service d'études et Yves Maertens du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE) ont exposé la mesure, ses conséquences et les demandes au CPAS à 400 personnes. Des assemblées sont organisées partout pour décortiquer la mesure limitative des allocations de chômage à MAXIMUN 2 ans et d'informer sur les possibilités d'avoir recours au CPAS. Vos permanent·e·s TSE répondent à vos questions.

(voir coordonnées dernière page)

Mais également dans toutes les régions ... quelques exemples

La CSC Liège-Verviers-Ostbelgien informe celles et ceux qui seront concerné·e·s par la mesure de le limitation du chômage

Pour Mons - La Louvière, un reportage a été réalisé par les télévisons locales MB (Mons Borinage QR code) et Antenne Centre.

Séance CSC-TSE Namur - Dinant

Marche contre l'exclusion
Bruxelles "Acte 2"
3 Juin 2025

La Marche contre l'exclusion du chômage "acte 2" fut organisée par la plateforme de Bruxelles. En plus de la CSC et de la FGTB, différentes organisations et associations comme le Collectif Contre l'Exclusion, la ligue des droits humains, l'asbl lire et écrire, … ont réitéré leur désaccord sur l'injustice de cette mesure et rappeler avec force que c'est le problème du chômage qu'il faut résoudre et non exclure les chômeur·euse·s. Le rendez-vous était donné à Ixelles, place Fernand Cocq. La marche était ponctuée d'haltes devant des associations, des centres d'insertion professionnelle, les CPAS d'Ixelles et Etterbeek pour dénoncer le caractère inhumain de cette mesure qui va toucher les plus fragilisé·e·s de la société. Le retrait de subsides à des ASBL, associations vont mettre en péril leur pérennité alors que leur mission principale est justement de les accompagner vers l'emploi. De leur côté, nos CPAS vont devoir faire face à un afflux important de demandes d'un Revenu d'Intégration Sociale (RIS). Certaines communes et à fortiori bruxelloises et wallonnes vont subir une explosion de demandes qui vont mettre à mal les finances de celles-ci.

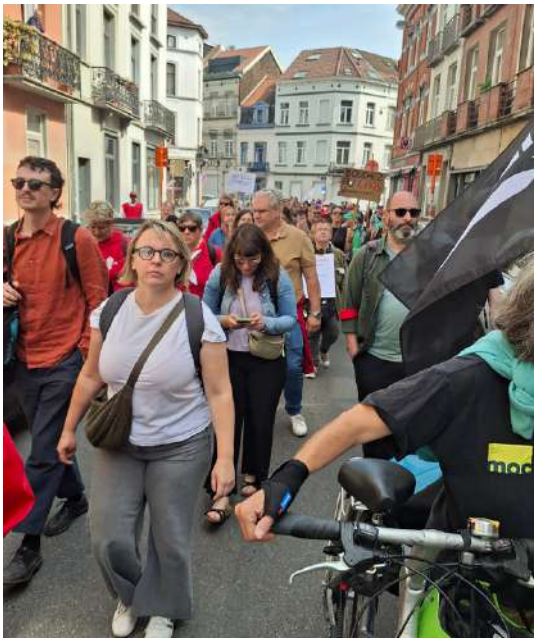

Action devant le cabinet du ministre Yves Coppieters

10 Juin 2025

Une centaine de travailleur·euse·s sans emploi se sont retrouvé·e·s devant le cabinet du Ministre Yves Coppieters, compétent en matière de la lutte contre la pauvreté, pour remettre leur CV afin d'obtenir l'emploi promis au bout des deux ans de chômage et de recherche.

Antonio nous a témoigné sa recherche d'emploi incessante et infructueuse . Il nous a rappelé l'espoir qu'il avait dans la promesse des Engagés de l'offre finale pour sortir du chômage. Cette rencontre a permis d'exprimer au ministre que la réalité des chercheur·euse·s d'emploi est bien éloignée de l'image et des préjugés véhiculés à leur égard. Ce sont régulièrement des travailleur·euse·s, victimes d'un accident de parcours professionnel et qui se battent au quotidien pour retrouver un emploi convenable.

LA CSC vous informe
sur les conséquences de la limitation

Découvrez ce qui va changer en matière de chômage en 2026 sur le site de la CSC

Chômage limité à 2 ans: ce qui change à partir de 2026

Conditions d'accès aux allocations de chômage:

Vous devrez avoir travaillé au moins 1 an au cours des 3 dernières années pour avoir droit aux allocations.

Ce droit durera maximum 1 an. Ensuite, chaque période de 4 mois supplémentaires travaillés vous donnera droit à 1 mois supplémentaire d'allocations.

Dérogation pour les plus de 55 ans

Si vous avez 55 ans ou plus et une carrière de 30 ans en 2025, vous pourrez bénéficier des allocations au-delà de 2 ans. (pour les modalités précises, veuillez consulter un·e permanent·e TSE de votre région)

Manifestation nationale
25 Juin 2025

ON VEUT DU RESPECT !

Le 25 juin, 35 000 personnes s'insurgeaient à nouveau contre la régression sociale des mesures de l'Arizona. Dans la foulée, il s'agissait de rappeler que ce gouvernement promettait de donner priorité à la négociation avec les représentant·e·s des travailleur·euse·s mais il n'en est rien. Par son action, les TSE de la CSC ont sollicité les représentant·e·s de l'opposition de leur région pour obtenir une audition afin d'être entendu sur la limitation en tant qu'expert. Après un refus catégorique d'audition, ce 26 juin, l'Arizona voulait voter la loi-programme, elle comprenait la réforme fiscale et l'exclusion des chômeurs après 2 ans maximum. L'opposition en demandant l'avis du conseil d'état sur une série d'amendements et le soutien de 50 députés ont mis sur pause cette réforme injuste. *Le combat continue, **le 14 octobre**, jour de la rentrée parlementaire, une grande manifestation nationale sera organisée, des informations suivront.*

Sensibilisation sur les fake news à l'égard du discours du gouvernement sur le chômage à découvrir sur le site internet de la CSC

Je suis exclu-e ?
Je ne reste pas sans rien !
La mission du CPAS

Un CPAS, ou "centre public d'action sociale", assure la prestation d'un certain nombre de services sociaux et veille au bien-être de chaque citoyen. Chaque commune ou ville a son propre CPAS offrant un large éventail de services. (CPAS|Belgium.be)
Qui peut faire appel aux services d'un CPAS ? En Belgique bon nombre de gens disposent de moyens de subsistance insuffisants ou sont parfois sans domicile fixe. Toutes ces personnes peuvent bénéficier de l'assistance sociale du CPAS.
Chaque personne résidant légalement en Belgique a droit à une assistance sociale. Cette assistance sociale a pour but de garantir un revenu minimum à l'ensemble de la population.
Pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale, certaines conditions doivent être remplies. Avant de l'octroyer, le CPAS effectue, dans chaque cas, une enquête sur les moyens de subsistance de la personne concernée.
Le CPAS examine quelle aide est la plus adaptée en fonction de la situation personnelle ou familiale de la personne concernée et lui offre les moyens adéquats de subvenir à ses besoins.

Quelle aide offre le CPAS ? Voici quelques exemples de services proposés par le CPAS :

- aide financière
- logement
- aide médicale
- aide et les soins à domicile
- mise au travail
- médiation de dettes
- aide psychosociale
- assistance judiciaire
- admission dans une institution
- accueil dans des centres d'aide sociale
- accueil de crise
- accompagnement et assistance financière concernant l'approvisionnement en énergie
- chèques culturels pour favoriser la participation sociale et culturelle

Si vous désirez faire appel à l'assistance sociale, vous pouvez vous rendre au CPAS de votre commune (là où vous vivez régulièrement). Vous trouverez les adresses nécessaires dans l'annuaire téléphonique, reprises sous "CPAS".

Revenu d'intégration : Si vos moyens de subsistance sont insuffisants et que vous ne pouvez changer cette situation par vous-même, vous avez droit, en principe, à un revenu d'intégration. Le revenu d'intégration remplace l'ancien minimex et est octroyé par le CPAS.

Avant que le CPAS ne décide de vous allouer le revenu d'intégration, il enquêtera sur votre situation financière personnelle.

Pour connaître vos droits et obligations quant au revenu d'intégration, il est préférable de vous adresser au CPAS de la commune où vous résidez régulièrement. N'hésitez pas également à vous adresser aux permanent·e·s TSE

Assistance sociale et CPAS | securitesociale.be

Des permanent·e·s TSE à votre écoute

Tu souhaites nous donner ton point de vue, rejoindre les TSE, soutenir les revendications ?

Alors contacte le ou la permanent·e de ta région !

Bruxelles

Lazaros Goulios
0487/604 577

Luxembourg

Charlotte Durant
0470/715 434

Tournai

Mathieu Biset
0473/521 863

Mons - La Louvière

Madjid Meddour
0485/375 531

Brabant Wallon

Frédéric Vanlerberghe
0472/350 104

Liège - Verviers

Sabine Fickers
0473/923 979

Charleroi

Olivier Lorent
0479/435 111

Namur

Coralie Franco
0491/494 179

Responsable nationale TSE
Khadija Khourcha
0473/495 903
KKhourcha@acv-csc.be

TRAVAILLEURS SANS EMPLOI
PAS SANS VOIX